

# 10 – Avis du Conseil Municipal sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avant l'arrêt en Conseil de Territoire

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en Conseil de Territoire en date du 13 décembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la Commission Urbanisme – Cadre de vie du 15 février 2023,

Vu les documents du projet de PLUi transmis par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, à savoir :

- Les actes administratifs,
- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- La partie réglementaire (règlement, zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Les annexes,
- Le bilan de concertation,

## Délibère

### Article unique

Emet un avis favorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal établi par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, sous réserve de :

- Dans le rapport de présentation, au sein des annexes du chapitre 1.3 « Etat initial de l'environnement », rajouter la carte de la zone inondable correspondant à Maisons-Alfort, manquante dans le texte (p.127).
- Dans le rapport de présentation, au sein du chapitre 1.7 « Diagnostic des mobilités » (p.124), supprimer la mention que la Ville de Maisons-Alfort n'a pas mis en place de ZFE,
- Dans le règlement écrit, au sein du chapitre « Lexique des définitions », supprimer toute mention relative au coliving.
- Dans les annexes au règlement, rajouter le nuancier de Maisons-Alfort.
- Dans les annexes au règlement, faire correspondre exactement les annexes des constructions patrimoniales et des arbres référencés entre le Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort et le PLUi.
- Dans l'ensemble du PLUi, corriger les erreurs de syntaxe.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 20/02/2023

Délibération adoptée par :

**39 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale**

**00 voix contre**

**05 abstention(s) :**

**MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey et**

**M. Maubert**

**01 ne prenant pas part au vote**

**M. Capitanio**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230216-DEL10ST16022023-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 7 février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoint au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,  
VINCENT MM. DELEUSE, MAROUF, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. TURPIN ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question 5  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. THOVEX ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.